



## **RÈGLEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS DE ST-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

### **1- Conditions d'utilisation du pavillon**

Les utilisateurs du pavillon des loisirs s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Le responsable du pavillon se réserve la possibilité de faire interdire l'accès au pavillon aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

### **2- Location du pavillon**

Toute personne intéressée à louer le pavillon doit s'adresser à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour signer un contrat à cet effet. Le requérant doit être âgé de plus de 18 ans.

La personne qui signe le contrat de location doit être présente au pavillon des loisirs afin de voir à maintenir le bon ordre dans les locaux loués en y exerçant une surveillance efficace.

Les locaux doivent être laissés dans le même état qu'avant usage.

### **3- Dommages causés aux biens de la municipalité**

Tout vol ou dommage causé aux biens de la municipalité à la suite de l'occupation des locaux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pavillon des loisirs, sera à la charge de l'utilisateur qui doit en informer le responsable du pavillon ou la direction de la municipalité.

### **4- Affichage**

Tout affichage sur les murs avec des adhésifs ou clous de toute sorte est prohibé, de même que toute intervention pouvant causer des dommages.

### **5- Consommations de boissons alcooliques**

La consommation de boissons alcooliques à l'intérieur et à l'extérieur du pavillon est prohibée, sauf si un permis a été délivré à cet effet par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La consommation de boissons alcooliques doit se faire conformément à la loi.

### **6- Utilisation de décorations**

Il est strictement interdit d'installer des sapins naturels ou toute décoration inflammable (feuilles mortes, épis de maïs ou autres décorations) à l'intérieur du pavillon.

### **7- Utilisation du pavillon**

L'utilisateur demeurera responsable des vêtements, effets ou matériels qui seront déposés et laissés à l'intérieur du pavillon, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville déclinant toute responsabilité pour les vols commis dans les locaux à quelque moment que ce soit.

### **8- Mesures d'ordre et de tranquillité**

Les utilisateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion. Le responsable du pavillon, ou à défaut l'employé le remplaçant, a autorité pour assurer la discipline et éventuellement mettre en place une procédure d'exclusion ou interdiction d'accès à quiconque n'aura pas respecté la réglementation en vigueur.

#### ***À l'intérieur du pavillon, il est formellement interdit :***

- d'introduire un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras
- d'y pénétrer avec une bicyclette, rollers, trottinette...
- de courir;
- de marcher avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection;
- d'introduire des crayons laser ou autres objets susceptibles de créer des lésions oculaires.
- de lancer des projectiles;
- de consommer toutes drogues;
- de fumer;
- de consommer des boissons alcooliques sauf si un permis a été délivré à cet effet;

- de faire des graffitis sur le pavillon des loisirs;
- d'avoir sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, un canif, une machette, un bâton ou une arme blanche. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.
- de se battre ou se tirailler.

## **9 – Sécurité**

Les organisateurs de manifestations devront s'assurer de maintenir le bon ordre et éviter tout incident. Ils devront également mettre en place, à leurs frais, le service d'ordre nécessaire pour assurer la sécurité.

## **10 – Responsabilité**

Les personnes physiques ou morales utilisant le pavillon sont responsables des accidents à quelque titre que ce soit, lors de leurs manifestations, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation.

Les organisateurs ou les entreprises qui utiliseront le pavillon devront contracter toutes assurances nécessaires et en justifieront à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville soit lors de la signature du contrat de location ou avant toute utilisation du pavillon.

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, dans le cas où des défauts d'organisation seraient constatés et pourraient porter préjudice à la réputation ou à la sécurité du pavillon

## **11- Manifestation exceptionnelle :**

Toute personne morale, organisateurs ou organismes\* désirant utiliser le pavillon pour l'organisation d'une fête, manifestation ou autres activités doit solliciter les autorisations requises auprès de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite.

\* Cet article ne s'applique pas à l'organisme O.T.J. St-Bernard Inc.

**La direction de la  
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**